



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Service Planifications et Prospective
PAU

Toulon, le **08 JAN. 2024**

Le préfet

à

Monsieur le Président de la CDOA
DDTM - SAF
Boulevard du 112ème Régiment
d'Infanterie
CS 31209
83070 TOULON CEDEX

Objet : Projet de délimitation et de classement d'une zone agricole protégée sur la commune du Callian (83440)

Monsieur le Président,

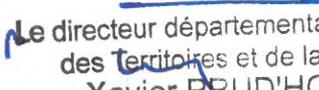
Le conseil municipal de la commune de Callian, par délibération en date du 11 septembre 2023 (pp. 46 et 47 du rapport de présentation), a approuvé le projet de délimitation et de classement d'une zone agricole protégée (ZAP).

Veuillez trouver ci-joint un dossier présentant le projet de ZAP et comportant un rapport de présentation, un plan de situation et un plan de délimitation de la zone.

Conformément aux dispositions des articles L.112-2 et R.112-1-6 du code rural et de la pêche maritime, je vous demande de bien vouloir me faire part de votre avis sur ce projet, dans un délai de deux mois à réception de ce dossier.

A défaut de notification dans ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.


Le directeur départemental adjoint
des Territoires et de la Mer
Xavier PRUD'HON



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Service Planifications et Prospective
PAU

Toulon, le

08 JAN 2024

Lettre recommandée n° AR 1A 202 806 1663 0

Le préfet

à

Monsieur le Président
Syndicat de l'AOC Côte-de-Provence
Maison des vins, RN 7
83460 Les Arcs-sur-Argens

Objet : Projet de délimitation et de classement d'une zone agricole protégée sur la commune de Callian (83440)

Monsieur le Président,

Le conseil municipal de la commune de Callian, par délibération en date du 11 septembre 2023 (pp. 46 et 47 du rapport de présentation), a approuvé le projet de délimitation et de classement d'une zone agricole protégée (ZAP).

Veillez trouver ci-joint un dossier présentant le projet de ZAP et comportant un rapport de présentation, un plan de situation et un plan de délimitation de la zone.

Conformément aux dispositions des articles L. 112-2 et R. 112-1-6 du code rural et de la pêche maritime, je vous demande de bien vouloir me faire part de votre avis sur ce projet, dans un délai de deux mois à réception de ce dossier.

A défaut de notification dans ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.


Le directeur départemental adjoint
des Territoires et de la Mer
Xavier PRUD'HON



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Service Planifications et Prospective
PAU

Toulon, le

08 JAN. 2024

Lettre recommandée n° AF 1A 202 806 1662 3

Le préfet

à

Monsieur le Président
Maison des vins Côteaux Varois en
Provence
8 bis place du Général de Gaulle
83170 LA CELLE

Objet : Projet de délimitation et de classement d'une zone agricole protégée sur la commune de Callian (83440)

Monsieur le Président,

Le conseil municipal de la commune de Callian, par délibération en date du 11 septembre 2023 (pp. 46 et 47 du rapport de présentation), a approuvé le projet de délimitation et de classement d'une zone agricole protégée (ZAP).

Veuillez trouver ci-joint un dossier présentant le projet de ZAP et comportant un rapport de présentation, un plan de situation et un plan de délimitation de la zone.

Conformément aux dispositions des articles L. 112-2 et R. 112-1-6 du code rural et de la pêche maritime, je vous demande de bien vouloir me faire part de votre avis sur ce projet, dans un délai de deux mois à réception de ce dossier.

A défaut de notification dans ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.


Le directeur départemental adjoint
des Territoires et de la Mer
Xavier PRUD'HON



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Service Planifications et Prospective
PAU

Toulon, le **08 JAN 2024**

Lettre recommandée n° AR 1 A 202 806 1653 1

Le préfet

à

Madame la Présidente
Chambre d'agriculture du Var
11 rue Pierre Clément
83300 Draguignan

Objet : Projet de délimitation et de classement d'une zone agricole protégée sur la commune de Callian (83440)

Madame la Présidente,

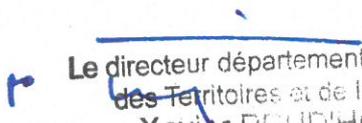
Le conseil municipal de la commune de Callian, par délibération en date du 11 septembre 2023 (pp. 46 et 47 du rapport de présentation), a approuvé le projet de délimitation et de classement d'une zone agricole protégée (ZAP).

Veuillez trouver ci-joint un dossier présentant le projet de ZAP et comportant un rapport de présentation, un plan de situation et un plan de délimitation de la zone.

Conformément aux dispositions des articles L. 112-2 et R. 112-1-6 du code rural et de la pêche maritime, je vous demande de bien vouloir me faire part de votre avis sur ce projet, dans un délai de deux mois à réception de ce dossier.

A défaut de notification dans ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.


Le directeur départemental adjoint
des Territoires et de la Mer
Xavier PRUD'HON



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Service Planifications et Prospective
PAU

Toulon, le **08 JAN. 2024**

Lettre recommandée AR 1A 202 806 1654 B

Le préfet

à

Monsieur Pascal LAVILLE
Délégué territorial de l'INAO
Parc Tertiaire Valgora – bât. C
Avenue Alfred Kastler
83160 La Valette du Var

Objet : Projet de délimitation et de classement d'une zone agricole protégée sur la commune de Callian (83440)

Monsieur le délégué territorial,

Le conseil municipal de la commune Callian, par délibération en date du 11 septembre 2023 (pp. 46 et 47 du rapport de présentation), a approuvé le projet de délimitation et de classement d'une zone agricole protégée (ZAP).

Veuillez trouver ci-joint un dossier présentant le projet de ZAP et comportant un rapport de présentation, un plan de situation et un plan de délimitation de la zone.

Conformément aux dispositions des articles L. 112-2 et R. 112-1-6 du code rural et de la pêche maritime, je vous demande de bien vouloir me faire part de votre avis sur ce projet, dans un délai de deux mois à réception de ce dossier.

A défaut de notification dans ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le délégué territorial, l'expression de ma considération distinguée.


Le directeur départemental adjoint
des Territoires et de la Mer
Xavier PRUD'HON